861 10 398

ETABLISSEMENTS PEYRAUD TALON & Cie

Société anonyme au capital de 250.000 F

Siège social : 63 rue de Nîmes - 94150 RUNGIS

R.C.S. CRETEIL B 552 056 392

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL
007985 | 19 JUIL. 94
R. C. ANALYTIQUE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 9 JUIN 1994 A 11 HEURES 30

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
Le neuf juin à onze heures trente,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation faite par le conseil d'administration par lettres recommandées adressées à tous les actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblé en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, Monsieur Bernard PEYRAUD.

Monsieur Guy TALON et Monsieur Clément CHAUVIERE, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jacques SOOR est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social.

Monsieur René PILORGE, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est également présent.

L'assemblée est en conséquence régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires,

- Les copies et les avis de réception des lettres recommandées de convocation adressées au commissaire aux comptes,

- La feuille de présence de l'assemblée,

- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 1993, les comptes annuels ainsi que l'annexe,

- Le rapport de gestion du conseil d'administration,

- Les rapports du commissaire aux comptes.

Puis, Monsieur le président rappelle et déclare que les documents ci-après énoncés ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou leur ont été communiqués dans les délais légaux, savoir :

- La liste des actionnaires,

- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée (mention faite qu'aucun projet de résolution n'a été présenté par un ou plusieurs actionnaires) ,

- L'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1993,

- Le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée,

- le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,

- L'état des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice 1993 certifié par le commissaire aux comptes,

- L'état civil des administrateurs et la liste des entreprises dans lesquelles ils exercent des fonctions de responsabilité,

- Le tableau des résultats de la société des cinq derniers exercices.

Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- rapport de gestion du conseil d'administration et rapports du commissaire aux comptes sur l'activité de la société au cours de l'exercice 1993, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1993 et les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,

- approbation desdits comptes annuels et conventions. Affectation des résultats. Quitus au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

- nomination d'un commissaire aux comptes,

- fixation du montant des jetons de présences,

- questions diverses.

Monsieur le président procède à la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société au cours de l'exercice 1993 et sur le bilan qui le clôture, puis, il donne la parole au commissaire aux comptes pour la lecture de ses rapports au titre dudit exercice.

Après quoi, la discussion est déclarée ouverte.

Différentes observations sont échangées et Monsieur le président répond aux questions qui lui sont posées par les actionnaires, puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions qui suivent, toutes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée générale déclare et atteste qu'elle a été régulièrement convoquée, dans les formes et délais statutaires et légaux et que tous les documents, pièces et renseignements nécessaires à la parfaite et totale information des actionnaires leur ont été adressés ou ont été tenus à leur disposition au siège social pendant les délais réglementaires.

Elle donne, en conséquence, en tant que besoin, toute décharge à ce sujet au conseil d'administration.

Cette solution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les convocations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver la convention intervenue entre la société et Monsieur Guy TALON, ainsi que celle intervenue avec sa filiale la société ABC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Monsieur Guy TALON ne participant pas au vote car administrateur intéressé.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la gestion de la société pendant l'exercice 1993,

- et la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe. tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence elle donne aux administrateurs et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mission pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de porter au crédit du compte "report à nouveau ", en extinction à due concurrence des pertes antérieurs, le solde de ce compte soit 42.053,35 F et au compte "autres réserves" 18.971,27 F.

En application de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, l'assemblée générale déclare qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale décide de fixer à 21.500 F, le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 1993.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale constatant que le mandat du commissaire aux comptes Monsieur René PILORGE arrive à expiration avec la présente assemblée, propose de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire Madame Patricia MALLEN, 2 avenue de Peterhof 75017 Paris et en qualité de commissaire aux comptes suppléant Monsieur René PILORGE, 2 avenue de Peterhof 75017 Paris pour une période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1999.

SEPTIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts et toutes formalités légales de publicité, partout où besoin sera, notamment le dépôt au greffe du tribunal de commerce. en double exemplaire :

- des comptes annuels et de l'annexe,

- du rapport de gestion contenant proposition d'affectation du résultat soumise à l'assemblée,

- du rapport du commissaire aux comptes,

- de la résolution d'affectation de résultat votée par l'assemblée,

et ce conformément aux stipulations de l'article 293 du décret du 23 mars 1967, modifié par le décret n°83-1020 du 29 novembre 1983.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président remercie les actionnaires et déclare la séance levée à 13 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

LE PRESIDENT
B. PEYRAUD

LES SCRUTATEURS
G. TALON C. CHAUVIERE

LE SECRETAIRE
J. SOOR